

Conseil communal du 16 août 2021 (séance publique)
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2021

Le projet de procès-verbal est établi conformément au CDLD et au ROI. Toutefois, suite au gentlemen's agreement conclu lors de la commission du 17 novembre dernier, il contient également la synthèse des interventions préalables et postérieures aux décisions des intervenants n'ayant pas transmis de document conformément à l'article 47 du ROI.

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

TRAVAUX

2. Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services - Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école, rue d'Angleur 66 - Approbation du nouveau cahier des charges.

En date du 21 juin 2021, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges relatif à la mission d'auteur de projet reprise sous objet (action prévue au PST). La mise en concurrence a été lancée sur cette base.

A la suite d'un courrier émanant de l'Ordre des Architectes réceptionné début juillet, il paraît toutefois nécessaire de revoir le cahier spécial des charges, notamment quant aux exigences de certains critères de sélection.

Conformément à l'avis juridique externe sollicité à la suite de ce courrier, le Conseil est donc invité à refixer les conditions, le mode de passation et le cahier spécial des charges du marché de services visant à la désignation d'un auteur de projet pour la construction de l'école, au cours de cette séance lui spécifiquement dédiée et ce, afin de ne pas allonger les délais en attendant le Conseil de septembre.

Il appert de ce qui précède qu'un ou plusieurs recours, dont la validité restât à objectiver, auraient pu se voir intentés en la matière, notamment à un stade bien plus avancé de la procédure, risquant de compromettre le bon avancement de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil:

- de recourir à une procédure ouverte (et non plus concurrentielle avec négociation);
- d'assouplir certains critères de sélection relatifs à la capacité technique et professionnelle des soumissionnaires - équipe constituée de 2 ingénieurs-architectes seniors *ou* 2 *architectes*, suppression de la formation prérequis en médiation civile et commerciale, références acquises dans le secteur d'activité concerné au cours des 5 dernières années (et non plus 3).

Cet assouplissement ne remet pas en cause les autres exigences de base.



DIVERS

3. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité, auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

Pour rappel, il a été décidé, bien que cela ne soit pas obligatoire (les questions peuvent être posées sans qu'un point précis ne soit à l'ordre de jour), d'inscrire désormais systématiquement ce point pour des raisons de clarté et de nécessité informatique.